

INSCRIPTION SAISON 2018 / 2019

PHOTO



INFORMATIONS PERSONNELLES:

Sexe: Homme Femme

CEINTURE :

NOM: **PRENOM:**

Date et lieu de naissance :

Adresse:

Code Postal: **Ville :**

Téléphone Fixe: **Portable:**

Mail:

Informations Médicales (allergie, etc):

EN CAS D'URGENCE:

Personnes à prévenir:

Nom: Qualité: Tél:

Nom: Qualité: Tél:

Autorise le responsable de l'encadrement à faire pratiquer tout soin médical urgent (y compris hospitalisation) ou toute autre intervention qui s'avèrerait indispensable conformément aux prescriptions du corps médical consulté.

En cas de refus rayer la mention – A défaut, il ou elle sera pris (e) en charge par les services d'urgence.

AUTORISATION PARENTALE:

Je soussigné(e)..... (Nom et Prénom du représentant légal)

Autorise..... (Nom et Prénom du pratiquant)

- A participer, pendant toute la saison sportive, aux compétitions et manifestations que le professeur du JCSQ jugera bon.
- A participer aux manifestations suivantes:
- A ne participer à aucune manifestation de toute la saison sportive.

COTISATIONS ANNUELLE

Pour le Baby Judo et le Taïso:

120 Euros: Accès au cours Baby Judo et taïso, cotisation club, licence et assurance FFJDA

Pour les autres:

170 Euros: Accès au cours JUDO/TAISO, cotisation club, licence et assurance FFJDA.

Pour le cours Parents/enfants :

150 Euros : Accès au cours PARENTS/ENFANTS, cotisation club, licence et assurance FFJDA.(pour les deux personnes) **avec accès**

pour le parent aux cours de Taïso.

Remise:

Tarif famille: - remise de 10 euros sur la cotisation du deuxième licencié de la même famille.

- Le troisième licencié de la même famille : cotisation club, licence et assurance FFJDA a 100 euros.

Prendre la licence FFJDA (Fédération Française de Judo), c'est la certitude de pratiquer le judo dans d'excellentes conditions: Officialisation des grades, échanges inter clubs, pratique de la compétition, documents pédagogiques, etc... Elle est obligatoire pour effectuer des compétitions FFJDA. Elle comprend une assurance qui vous couvre en cas de blessure et vous fait bénéficier d'une assistance (juridique, scolaire...).

Vous avez la possibilité de prendre une assurance complémentaire par la compagnie d'assurance choisie par la FFJDA- Voir panneau d'affichage.

PIECES A FOURNIR:

- 02 certificats médicaux ci joints (pages 3), datés à partir du 01/08/2018 (01 pour le club / 01 pour la FFJDA).
- Pour les détenteurs d'un passeport sportif : timbre et cachet du médecin sur le passeport.
- Pour le paiement (voir règlement cotisation ci joint). Les chèques doivent être libellés au non du JUDO CLUB SAINT QUENTINOIS.
- 01 photo.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

PAPIERS:.....
CERTIFICATS MEDICAUX:
REGLEMENT:.....
INSCRIPTION FEDERATION



REGLEMENT INTERIEUR:

Le règlement permet à l'ensemble des adhérents de pratiquer un sport et de vivre en association dans les meilleures conditions possibles. Le non respect du règlement est passible d'une exclusion de deux semaines prononcée par le professeur ou de deux membres du comité présents. Le cas de récidive ou de faute grave peut être accompagnée d'une exclusion temporaire plus longue, voire définitive, prononcée par le comité après réunion. Si ce règlement intérieur n'est pas rendu signé, l'inscription sera considérée comme nulle.

LES VALEURS:

Elles concernent le respect des personnes côtoyées, des locaux, du matériel, des équipements confiés par la municipalité et des horaires des cours.

TENUES:

Un judogi propre (veste + pantalon + ceinture) et une paire de zoris ou de tongs est obligatoire pour accéder au tatami. Les femmes doivent mettre un tee shirt blanc, ras de cou et de longueur suffisante pour pouvoir être mis dans le pantalon.

HYGIENE:

Chacun veille à son hygiène corporelle et à ce que les ongles des mains et des pieds soient coupés courts. Le judoka ne mange ni bonbons, ni chewing-gum à l'intérieur du dojo.

TENUE DES COURS:

Aucun judoka ne peut monter ou descendre du tatami en dehors de sa plage horaire de cours sans accord de son professeur.

VESTIAIRES:

Ils ne sont accessibles que pour se changer.

Chacun veille à n'y rester que le temps nécessaire précisé.

Aucune somme d'argent ni aucun objet de valeur ne doivent être laissés dans les vestiaires. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

RESPONSABILITE COLLECTIVE DES MATERIELS ET LOCAUX:

Aucune dégradation ni aucun vol de matériel ne seront tolérés. Les auteurs de larcins ou de vandalismes supporteront les frais de remise en état et seront passibles d'une exclusion définitive. Seuls les responsables ont accès à l'armoire matériel, à l'équipement sportif et à la pharmacie. L'accès à la sortie de secours doit rester libre et ne pourra être utilisée qu'en cas de force majeure.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS:

Pour la pratique du judo: l'adhérent est tenu de remettre son **certificat médical au plus tard 02 semaines après son inscription.**

Si ce dernier n'est pas fourni au terme de 03 séances, le judoka n'est plus autorisé à accéder au tatami.

Toute falsification de document est passible d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée après réunion du comité directeur. Le comité directeur peut refuser la prise de licence d'un adhérent. L'adhérent peut avoir accès au motif du refus.

RESPONSABILITE DES PARENTS:

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la prise en charge du responsable. Les parents doivent venir reprendre leur(s) enfant(s) dans le dojo à la fin des cours. Nous rappelons que les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) en dehors des cours et qu'ils n'ont pas accès aux espaces d'entraînement ainsi qu'aux espaces techniques.

RESPONSABILITE DU CLUB:

Elle peut être engagée si l'adhérent a respecté tous les points du règlement intérieur ainsi que le règlement de la FFJDA.

CAS PARTICULIERS:

Pour toute question qui ne trouverait de solution dans les statuts ou règlement intérieur du club, on se référera aux statuts de la FFJDA et aux règlements intérieurs de la FFJDA.

Ainsi convenu, adopté et signé à SAINT-QUENTIN le 18 JUIN 2018.

LA PRESIDENTE

Mme STEFANSKI Sabine

DROIT A L'IMAGE:

Le signataire du présent formulaire autorise le JUDO CLUB SAINT QUENTINOIS à procéder à des captations d'images et de voix et à utiliser et diffuser les images et la voix ainsi captées, sur tous supports de communication audiovisuels quels qu'ils soient et notamment : site internet du club, diffusion vidéo et journaux.

Cette autorisation est consentie pour la seule promotion du JUDO CLUB SAINT QUENTINOIS à titre gratuit pour une durée de 10 ans et vaut pour le monde entier.

SIGNATURE DE L'ADHERENT:

Signature de l'adhérent précédée de la mention
« lu et approuvé ».

Le/...../ 2018 à.....

